



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : Attribution marché M25ST03 - Achat camion porteur multi bennes 26T avec grue

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'acheter un camion porteur multi-bennes neuf de 26 tonnes avec grue et deux caissons (déchets verre) de 40 m³ pour la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets (DPGF).

En ce sens, il est prévu un marché de fournitures.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com :

- Date de publication dématérialisée : 14/09/2025
- Date de publication NR ed 2S : 15/09/2025
- Date publication BOAMP : 14/09/2025
- Date publication JOUE : 15/09/2025
- Date limite de remise des offres : 16/10/2025 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 4

Vu le rapport d'analyse des offres du 01/12/2025 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2026 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- l'entreprise BERNIS TRUCKS pour un montant de 316 200,00 € HT ;

DECIDE

Article 1: D'autoriser la signature du marché M25ST03 relatif à l'achat d'un camion porteur multi-bennes de 26T avec grue et deux caissons pour un montant de 316 200 € HT à l'entreprise BERNIS TRUCKS situé 3 rue Henri Giffard - ZI Nord à LIMOGES (87070) ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,